



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5505<sup>e</sup>** séance

Lundi 7 août 2006, à 11 h 40

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Nana Effah-Apenteng .....	(Ghana)
<i>Membres :</i>	Argentine .....	M. García Moritán
	Chine .....	M. Li Junhua
	Congo .....	M. Ikouebe
	Danemark .....	M <sup>me</sup> Lóej
	États-Unis d'Amérique .....	M <sup>me</sup> Wolcott Sanders
	Fédération de Russie .....	M. Shcherbak
	France .....	M. Duclos
	Grèce .....	M <sup>me</sup> Papadopoulou
	Japon .....	M. Haneda
	Pérou .....	M. Ruiz Rosas
	Qatar .....	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie .....	M. Salaita
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie .....	M. Burian

### Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-45660 (F)



*La séance est ouverte à 11 h 40.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Côte d'Ivoire**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2006/516 et S/2006/584, qui contiennent le texte de lettres du Secrétaire général datées des 12 juillet et 26 juillet 2006 respectivement.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité affirme son attachement à la mise en œuvre du processus de paix et de la feuille de route établie par le Groupe de travail international. Il salue les initiatives du Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, et se félicite du dialogue en cours entre le Président Laurent Gbagbo, le Premier Ministre et toutes les autres parties ivoiriennes.

Le Conseil renouvelle son appui sans réserve au Premier Ministre, dont il salue la ferme volonté d'appliquer les décisions prises par toutes les parties ivoiriennes à la Réunion de haut niveau tenue à Yamoussoukro le 5 juillet 2006. Il l'encourage vivement à poursuivre ses efforts et

exige de toutes les parties ivoiriennes qu'elles coopèrent pleinement et de bonne foi avec lui.

Le Conseil se félicite de l'ouverture des audiences foraines à travers toute la Côte d'Ivoire et de l'annonce par le Premier Ministre de l'achèvement du précantonnement des Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et des Forces armées des Forces nouvelles. Il se félicite également de la création du Groupe de suivi du processus de désarmement, démobilisation et réintégration, des mesures prises pour mettre en œuvre le contrôle quadripartite des opérations de précantonnement et du commencement des opérations de démantèlement et de désarmement des milices. Il prend note de la parution d'un décret présidentiel autorisant la Commission électorale indépendante à apporter tous ajustements techniques nécessaires au Code électoral dans la perspective des élections de transition.

Le Conseil relève que ni les structures de la Commission électorale indépendante, ni les bureaux locaux de la Commission nationale de supervision de l'identification n'ont été déployés dans tout le pays. Il engage les parties ivoiriennes à régler ces questions sans tarder.

Le Conseil condamne fermement les entraves au bon déroulement des audiences foraines qui ont suivi les appels lancés par des responsables politiques, dont le Président du Front populaire ivoirien (FPI) et le Président de l'ancienne Assemblée nationale. Il fait observer que les modalités d'action des audiences ont été arrêtées en consultation avec le Président Laurent Gbagbo. Il demande instamment à toutes les parties de faire en sorte que plus rien ne vienne entraver le déroulement des audiences foraines.

Le Conseil condamne également, en s'en préoccupant vivement, les actes de violence commis par des groupes organisés, en particulier les Jeunes patriotes, qui ont entraîné la mort de civils, ainsi que l'agression dont le Haut Représentant pour les élections a été la cible le 24 juillet, alors même que la Garde républicaine était présente sur place.

Le Conseil condamne en outre les incidents survenus le 15 juillet dans les locaux de la Radio Télévision ivoirienne (RTI). Il demande aux

autorités ivoiriennes de renforcer les mesures de sécurité à la RTI. Il souligne qu'il importe de garantir l'indépendance et la neutralité des médias en Côte d'Ivoire.

Le Conseil se déclare une nouvelle fois favorable à l'application, à l'encontre des responsables de ces incidents, des mesures visées aux paragraphes 9 et 11 de sa résolution 1572 (2004), et indique que le Comité des sanctions créé en application du paragraphe 14 de la même résolution examinera les rapports relatifs aux événements décrits plus haut.

Le Conseil exige des Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire, y compris la Garde républicaine, qu'elles agissent en toutes circonstances conformément au droit national pour assurer pleinement la sécurité de la population, y compris les étrangers, et appuyer l'application de la feuille de route sous l'égide du Premier Ministre. Il réaffirme à ce propos les paragraphes 8 et 9 de sa résolution 1633 (2005) et rappelle que les Forces de défense et de sécurité et les Forces nouvelles sont tenues d'assurer la sécurité des audiences foraines dans les zones qu'elles contrôlent.

Le Conseil exige également de toutes les parties ivoiriennes qu'elles coopèrent pleinement aux opérations des Forces impartiales, notamment en garantissant la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement de leurs personnels, ainsi que des personnels associés, sur l'ensemble du territoire ivoirien, et affirme qu'aucune entrave à la liberté de mouvement de ces forces ou à la pleine exécution de leurs mandats ne sera tolérée. Il rappelle à ce sujet le paragraphe 4 de sa résolution 1643 (2005).

Le Conseil réaffirme qu'il importe que les opérations d'identification et de désarmement,

démobilisation et réintégration se déroulent simultanément et que toutes les parties ivoiriennes accélèrent l'application de la feuille de route, en vue de mettre en place les conditions indispensables à la tenue d'élections libres, ouvertes, régulières et transparentes selon le calendrier prévu.

Cela étant, le Conseil considère qu'il faudrait organiser dans tout le territoire ivoirien autant d'audiences foraines qu'il est possible de le faire pour se rapprocher de l'objectif de 150 fixé dans le plan du Premier Ministre, et mener à bien la deuxième phase du programme de désarmement, démobilisation et réintégration – le cantonnement des combattants – avant la prochaine réunion du Groupe de travail international. Il encourage le Premier Ministre à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette fin, avec l'accord de toutes les parties ivoiriennes, ainsi qu'aux fins de l'organisation des élections. Il demande au Groupe de travail international de suivre les progrès accomplis dans ce domaine et de lui rendre compte de l'évaluation qu'il en fera.

Le Conseil exprime son plein appui au Groupe de travail international dont il approuve le neuvième communiqué, en date du 20 juillet 2006. Il réitère son soutien sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général et au Haut Représentant pour les élections. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/37.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 50.*